

# Ordonnance du 3 août 2016

Décret du 25 avril 2017

## Évaluation de la dématérialisation des enquêtes publiques

**réalisée entre le 29 janvier et le 11 février 2018**

70 commissaires enquêteurs ont répondu

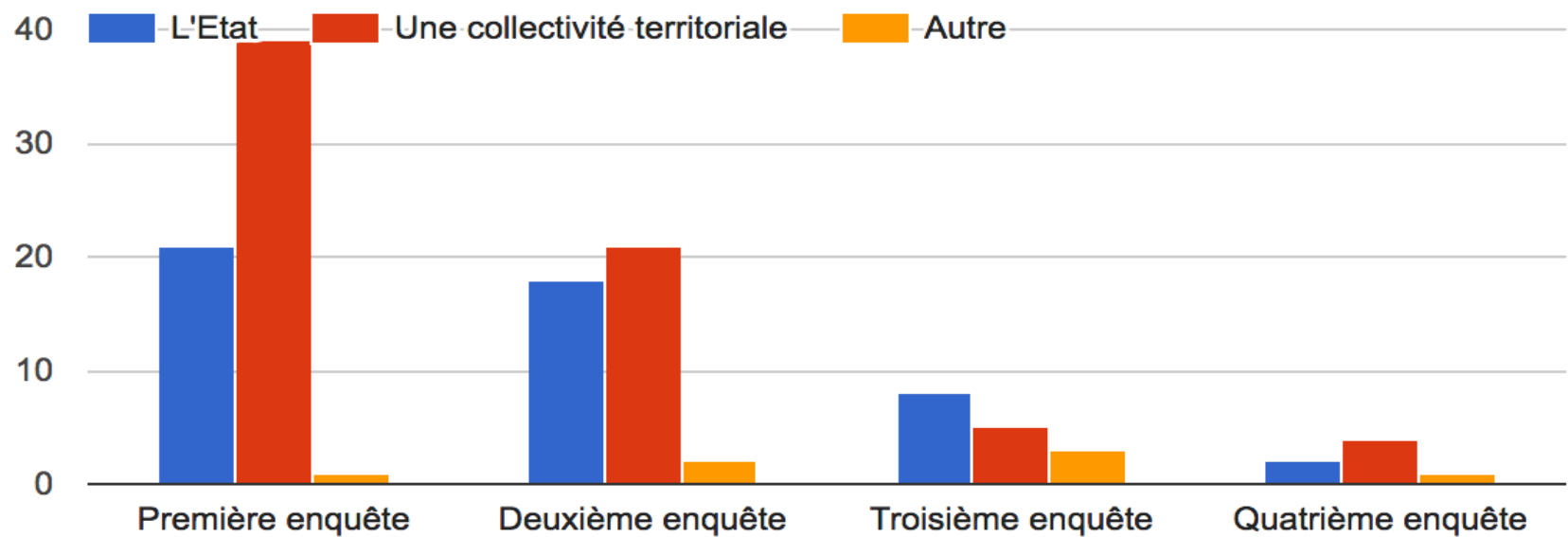
L'évaluation couvre 125 enquêtes simples

et

4 commissions

# Evaluation de la dématérialisation des enquêtes publiques

Qui était l'autorité organisatrice ?



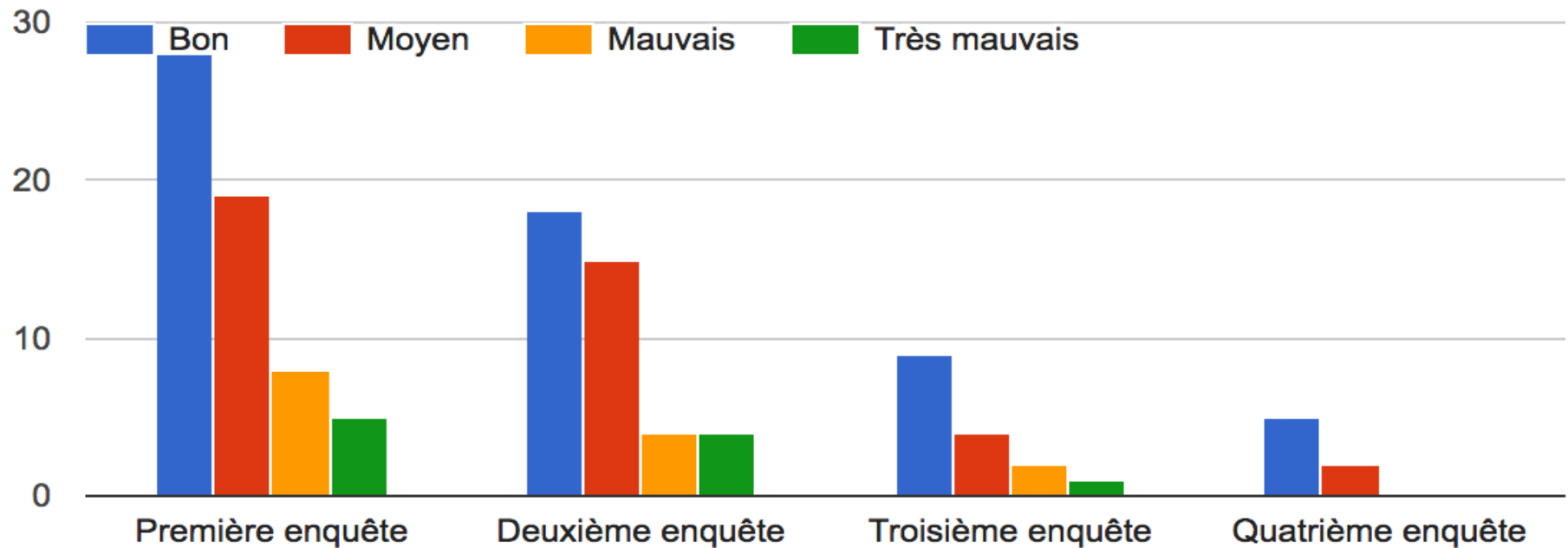
## Evaluation de la dématérialisation des enquêtes publiques

Les obligations de la dématérialisation concernant l'information et la participation du public par voie dématérialisée sont respectées :

- à 94% pour la consultation du dossier d'enquête
- à 100% pour la mise en œuvre d'une adresse électronique pour envoyer des observations, dont 25% de registres électroniques.
- à 96 % pour la publication du rapport et des conclusions sur un site internet.
- à 61 % pour la mise à disposition d'un ordinateur au siège de l'enquête

# Evaluation de la dématérialisation des enquêtes publiques

Votre avis sur la qualité des moyens de participation du public par voie électronique ? ( Enregistrement d'observations, consultation des observations,....)



# Evaluation de la dématérialisation des enquêtes publiques

## LE CONSTAT

- Globalement les obligations de la dématérialisation ont été respectées.
- Par contre, l'accès aux informations est souvent difficile.
- Le recours aux prestataires permet de disposer de systèmes performants et adaptés.

# **Evaluation de la dématérialisation des enquêtes publiques**

Merci pour votre écoute